

N°DEC-2024-58

## DÉCISION DU MAIRE

### MARCHÉ N°2024C08 DE NETTOYAGE DES INSTALLATIONS DE VENTILATIONS DES PÔLES DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRES MUNICIPAUX

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la proposition de l'entreprise SDNA sise 2 rue Maurice Courtan, 78 300 POISSY ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier à un prestataire privé le nettoyage des installations de ventilations des pôles de restauration des groupes scolaires municipaux de la Ville.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SDNA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 3 830 € entendu hors taxes par an (hors révision de prix), soit un montant maximum de 15 320 € entendu hors taxes (hors révision de prix) pour toute la durée d'exécution.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des prochains exercices.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 avril 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 3 MAI 2024  
Et de la publication le - 3 MAI 2024

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

A faint, circular stamp or seal is visible at the bottom center of the page. It appears to be a watermark or a light ink impression, possibly containing text or a logo, but it is too light to read clearly.